

Informations de base	
2020/2786(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Inclusion de la nouvelle substance psychoactive N,N-diéthyl-2-[[4-(1-méthyléthoxy)phényl]méthyl]-5-nitro-1H-benzimidazol-1-éthanamine (isotonitazène) dans la définition du terme «drogue» (modif. de l'annexe de la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil) Complétant 2013/0304(COD) Subject 4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/09/2020	Publication du document de base non-législatif	C(2020)05897	
09/09/2020	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
16/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2020	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2786(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Supplementing 2013/0304(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	LIBE/9/04106

Portail de documentation			
Commission Européenne			

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2020)05897	02/09/2020	